



Ihr Profi in Erneuerbaren Energien / Schrauben / Solaranlage

Nos conditions générales de vente (CGV)

1. Domaine d'application

1.1 Les présentes conditions de vente et de livraison s'appliquent pour le présent accord, ainsi que pour tous les accords et contrats conclus à l'avenir entre Profiness et le client, ainsi que tout autre client.

1.2 Les contrats sont conclus par écrit. Les accords oraux nécessitent une confirmation écrite.

1.3 Les composantes du contrat, désignées ici comme "livraison" dans le cadre de contrats de vente, sont considérées comme contrats d'entreprise ou contrats de livraison.

1.4 Nos conditions valent pour acceptées dès la réception de notre livraison ou de notre prestation.

2. Devis, commande, confirmation de commande

2.1 Toutes les commandes, y compris celles ayant été précédées par un devis de notre part, ne sont confirmées comme partie applicable du contrat de vente que par une confirmation de commande écrite. Les livraisons et remises de facture sont considérées comme acceptation de la commande aux conditions décrites ici. Les confirmations de commande automatiques envoyées par la boutique en ligne ne sont pas des confirmations à proprement parler.

2.2 Toute commande est passée sous réserve de disponibilité des articles proposés dans la boutique.

3. Prix et fixation des prix

3.1 Sauf mention contraire, nos prix s'entendent départ entrepôt ou usine, hors emballage, et, pour les commandes passées sur le territoire national, TTC.

4. Volume de livraison, envoi, transfert des risques, emballage

4.1 Tous les accords de prix s'appliquent à la livraison d'emballages d'usine entiers et originaux. En cas de divergences au niveau des quantités commandées, nous nous réservons, indépendamment de la quantité nécessaire, le droit d'arrondir au supérieur ou à l'inférieur dans l'unité d'emballage suivante.

4.2 Pour des raisons techniques, lors de préparations spéciales, nous nous réservons le droit de procéder à des livraisons dont le volume est +/- 15% important que la commande, et ce sans accord préalable.

4.3 Les livraisons partielles sont autorisées.

5. Délais de livraison, retard de livraison

5.1 Le délai de livraison vaut pour convenu, sauf si une date de livraison précise a été confirmée par écrit.

5.2 La condition préalable au respect du délai de livraison est l'accomplissement de toutes les obligations contractuelles du client comme prévus par le présent contrat ou par d'autres contrats.

5.3 Les délais de livraison prévus commencent à courir lors de l'envoi de la confirmation de commande, mais pas avant la clarification de tous les détails nécessaires à l'exécution de la commande (dessins, validation des échantillons, ouverture de crédit, etc.), et se rapportent à la date de l'envoi de la marchandise. La date de livraison vaut pour respectée si la marchandise a quitté notre entrepôt ou notre usine avant l'expiration du délai d'expédition, ou si la notification comme la marchandise est prête à être expédiée est envoyée.

5.4 Le délai d'expédition se prolonge, et ce même pour un retard déjà entamé, en cas d'évènements inévitables et imprévus, ou de force majeure. En font partie : Les grèves, lock-out, mobilisations, guerres, blocus, interdictions d'importation et d'exportation, mesures administratives de rationnement, pénuries de matières premières, pénuries énergétiques, incendies, problèmes de transport et tout autre évènement sur lequel nous n'avons aucune influence et qui nous empêchent, à nous ou à nos fournisseurs, de réaliser la commande, ou qui en compliquent grandement la réalisation.

5.5 Si, pour une date de livraison confirmée par contrat, nous devons prendre du retard, le client devra alors nous accorder un délai supplémentaire. La longueur de ce délai supplémentaire dépend de la difficulté spécifique à chaque article, à sa fabrication et à son achat, et ne doit pas, sauf accord spécial, dépasser les 6 semaines. Si, après expiration de ce délai, nous ne sommes pas en mesure de fournir l'article ou la prestation, le client peut se rétracter du contrat pour les quantités ou les prestations concernées et n'ayant été ni expédiées ni déclarées prêtes à l'envoi. C'est seulement s'il est prouvé que les prestations partielles déjà fournies sont sans intérêt pour le client que celui-ci est en droit de se rétracter du contrat.

5.6 Si un retard dont il est prouvé que nous sommes responsables engendre un dommage prouvé pour le client, celui-ci est alors en droit d'exiger un dédommagement. Celui-ci s'élève, pour chaque semaine entière de retard, à 0,5 %, et maximum à 5% de la valeur de la partie de la livraison ou de la prestation.

5.7 Si, inversement, c'est le client qui prend du retard pour réceptionner la marchandise, nous sommes alors, à l'expiration d'un délai supplémentaire adéquat, en droit d'exiger des dommages et intérêts pour non respect du contrat. Ces dommages et intérêts s'élèvent à 20 % de la valeur de la commande. Nous nous réservons le droit, en fournissant les preuves nécessaires, de réclamer des dommages et intérêts supérieurs à ces 20 %. Par ailleurs, dans un tel cas, nous sommes en droit de disposer différemment de l'objet concerné, et de procéder à la livraison après avoir prolongé le délai.

5.8 Les marchandises commandées pour être livrées sur demande doivent, sauf accord contraire, être réceptionnées maximum 3 mois après la notification comme quoi elles sont prêtes à être expédiées, et ce sans que nous ne soyons tenus de procéder à une sommation ou à une déclaration de retard. À l'expiration du délai nommé, nous sommes à tout moment en droit, à notre discrétion, soit de facturer la marchandise, soit de nous rétracter du contrat et d'exiger des dommages et intérêts pour non réalisation du contrat.

6. Garantie

6.1 Sauf mention contraire ci-dessus, toute responsabilité est exclue.

6.2 C'est la date du transfert des risques qui sera pris en compte en ce qui concerne l'état de la marchandise. Pour les défaillances au niveau de la livraison, qui comprennent notamment l'absence des qualités promises, notre responsabilité recouvre les points suivants :

6.3 Les réclamations se rapportant aux qualités, poids ou dimensions doivent nous être transmises par écrit dès la réception de la marchandise au lieu de livraison. Pour être valables, les réclamations orales ou téléphoniques nécessitent une confirmation écrite.

6.4 Les autres défauts doivent nous être signalés dans les 8 jours suivant leur découverte.

6.5 Le client ne peut émettre une réclamation pour défaut que s'il nous prouve quel est le type de défaut, en nous fournissant, sur demande, des échantillons de la marchandise concernée. Sans notre accord, il n'a pas le droit de nous renvoyer l'intégralité de la marchandise faisant l'objet de la réclamation.

6.6 Si le client ou des institutions tiers commanditées par le client réalisent un test de qualité (réception) de la marchandise, une réclamation retardée est exclue pour les défauts qui auraient pu être constatés lors du contrôle prévu.

6.7 Il est interdit de travailler ou de modifier les marchandises comportant des défauts.

6.8 En cas de réclamation pour défaut justifiée, nous sommes en droit, à notre choix, soit de procéder à une amélioration gratuite, soit de remplacer la marchandise défectueuse par une marchandise en parfait état. Pour cela, le client devra nous accorder un délai tenant compte de la nature de la marchandise. Si nous ne sommes pas en mesure de procéder à une amélioration de la marchandise ni à la remplacer, le client est alors en droit d'exiger une réduction du prix ou à se rétracter du contrat. En cas de fabrication spéciale non conforme, le client n'a le droit que d'exiger une réduction du prix. Si le défaut est dû à notre fournisseur, notre responsabilité se limite alors à céder les droits de réclamation dont nous disposons.

6.9 Si le client ne respecte pas les obligations qu'il a envers nous comme figurant dans le présent contrat et tous les autres contrats conclus avec lui, nous sommes alors en droit de refuser la réalisation des réclamations en garantie justifiées.

6.10 Dans la mesure où la loi l'autorise, tous les autres droits en réclamation du client, et notamment les droits de réclamation en remboursement pour dommages de toute nature sont exclus s'ils ne concernent pas directement la marchandise concernée.

7. Accord de qualités, montage

7.1 L'objet de l'achat est conforme au contrat s'il convient à l'utilisation habituelle ou s'il présente une caractéristique typique de cet objet et que le client est en droit d'attendre. Les échantillons et informations figurant dans les brochures ou dans tout autre matériel publicitaire sont uniquement à titre indicatif.

7.2 Pour être valides, l'accord de qualité divergeant des présentes conditions, ou l'assurance d'une garantie nécessitent la confirmation écrite de la société Profiness. Le personnel de Profiness n'a pas le droit de signer des accords de qualité ni des garanties allant au-delà du contrat écrit et des présentes conditions.

7.3 Si Profiness assiste le chef de montage ou tout autre personnel du client en mettant du personnel à disposition afin que celui-ci surveille ou procède au montage, la société ne répond alors que du fait de choisir un personnel adéquat. Profiness ne se charge pas des tâches et activités de direction de montage, des travaux, de la surveillance, de la planification ni de la coordination des travaux, ni du montage. Par ailleurs, Profiness ne répond pas non plus de la bonne installation de l'objet.

8. Extension de garantie de durée pour les produits et systèmes solaires.

8.1 Si Profiness assure une garantie écrite pour la durée des pièces ou systèmes, s'appliquent alors les conditions suivantes :

8.2 Sauf mention contraire, un délai de garantie ne s'applique à aucune des marchandises de la société Profiness.

8.3 S'il a été convenu d'une garantie, celle-ci s'applique alors à la durée des articles concernés et ne signifie que les points suivants, précisés ci-après.

8.4 Si, malgré une installation et une manipulation conformes, ainsi qu'une sollicitation normale, les objets concernés s'abîment, dans le cadre de la garantie, Profiness remplace immédiatement la pièce concernée. La garantie se limite au fait de fournir les pièces de rechange pendant la durée de la garantie. Les droits de réclamation en garantie en restent inchangés.

8.5 L'obligation d'assurer la garantie s'annule si la détérioration est due à une installation ou une manipulation incorrectes ou à une sollicitation inhabituelle (par ex. dommages dus aux intempéries, instabilité des sols, actions chimiques ou biologiques), à moins qu'il ne soit prouvé que le dommage n'a pas été provoqué par les problèmes susmentionnés mais bien plus par un défaut de construction ou de matériel. S'appliquent à l'installation et à la manipulation les descriptions techniques et consignes d'installation des produits concernés, les normes et principes légaux ou généraux ainsi que, prioritairement, les plans et consignes fournis par nos clients.

8.6 Si le dommage est ou peut être couvert par une assurance en cas d'intempéries ou autre (assurance élémentaire), le client n'a aucun de droits de réclamation en garantie.

8.7 Cette garantie n'est valable que pour le client de Profiness. Les tiers ne peuvent faire valoir des réclamations en garantie que si Profiness donne son accord.

9. Conditions de paiement

9.1 Les particuliers et clients industriels payent par paiement anticipé. Sauf accord contraire, pour les clients industriels ayant déjà réglé trois commande par paiement anticipé, le règlement se fait en numéraire et sans remise, dans les 14 jours suivant la date de la facture.

9.2 Le paiement est considéré comme réglé s'il a été reçu dans les délais de réalisation. Pour les chèques et les traites, ils sont considérés comme réglés une fois qu'ils ont été encaissés. La réception, qui ne peut se faire qu'avec notre accord, ne comprend pas de délai moratoire. La réception de chèques et de traites se fait en tenant compte des frais d'encaissement et d'escompte, ainsi que sous réserve d'une bonne réception. La transmission et la prolongation ne valent pas pour réalisation.

9.3 Les paiements en numéraire, les virements bancaires ou les paiements par chèque qui se font en échange de l'envoi d'une traite établie par nous et acceptée par le client ne valent pour paiement qu'à partir du moment où la traite est encaissée et où notre responsabilité n'est plus engagée. La réserve de propriété convenue (indépendamment d'autres accords ou droits de réserve) reste donc, au moins jusqu'à l'encaissement de la traite, à notre bénéfice.

9.4 Une éventuelle remise ne peut être accordée que si toutes les autres factures ont été réglées. Autrement, le paiement est considéré comme acompte partiel pour la plus ancienne des échéances.

9.5 Le client est en retard de paiement à partir de la date de l'échéance de paiement, et ce sans qu'une notification préalable ne soit nécessaire.

9.6 En cas de paiement en retard ou échelonné, les intérêts et commissions bancaires seront facturés.

9.7 En cas de retard de paiement, ou si nous prenons connaissance de circonstances adéquates pour faire honneur à la solvabilité à un autre moment que lors de la conclusion du contrat, nous sommes alors en droit d'exiger un règlement immédiat de toutes nos créances, et ce indépendamment de leur échéance. De plus, nous nous réservons le droit d'exiger, pour toutes les livraisons non encore réalisées, un paiement en numéraire avant la fabrication/ la livraison de la marchandise, ou à l'expiration d'un certain délai supplémentaire, en plus du droit de se rétracter du contrat tout en exigeant réparation. En cas de rétractation de notre part, le client déclare doré et déjà être d'accord pour que nous reprenions possession des marchandises livrées. Les frais de transport et autres sont pris en charge par le client. Indépendamment de l'obligation de paiement qui incombe au client, nous

sommes en droit d'exploiter les articles récupérés pour le compte du client. Les bénéfices réalisés seront déduits de sa dette. Est considérée comme dette toute créance non réglée.

9.8 Le client ne peut compenser les montants que nous réclamons qu'avec les créances incontestées. Le client ne peut refuser de payer si les droits se basent sur d'autres contrats.

10. Réserve de propriété

10.1 Nous nous réservons la propriété de tous les articles livrés jusqu'à réception de tous les règlements de nos créances provenant de cette relation d'affaires (créances principales et secondaires), y compris le droit de refinancement.

10.2 Le client est tenu d'assurer l'objet, à ses frais, contre le vol, le feu et toute autre détérioration, et de nous prouver la souscription à une assurance. Jusqu'au paiement de l'intégralité de nos créances, le client doit nous informer de tout déménagement 8 jours avant.

10.3 L'article commandé ne peut être ni gagé ni utilisé comme garantie. Le client doit nous informer de toute mise en gage, saisie ou toute autre action par des tiers.

10.4 Le client ne peut céder l'article que dans le cadre commercial autorisé par la loi. Il nous cède dès maintenant tous les droits issus de cette cession. L'installation dans et sur le sol, ou dans des installations reliées à des bâtiments, ou l'utilisation d'autres contrats de fourniture du client valent pour cession. Le client est en droit de toucher les créances cédées tant qu'il honore les obligations qu'il a envers nous et comme prévues au contrat. Il doit immédiatement nous transmettre les montants perçus, dans la mesure où nous avons des créances vis-à-vis de lui.

10.5 Le fait de transformer l'article livré ne rend pas le client propriétaire, en tout ou partie, des choses ainsi créées. La transformation est gratuite pour le vendeur. Si, pour toute raison, la réserve de propriété devait prendre fin, le client déclare alors doré et déjà être d'accord avec le fait que la propriété des choses transformées nous reviendrait. Le client continue à conserver les choses, et ce gratuitement.

10.6 Lors de la transformation de marchandises étant encore la propriété de tiers, nous devenons copropriétaires des nouvelles marchandises ainsi créées. L'étendue de cette copropriété découle de la différence entre la valeur marchande de la marchandise que nous avons fournie avec la valeur marchande de l'autre marchandise. La cession préalable convenue vaut également pour la revente d'une marchandise transformée. Si le produit transformé contient, outre la marchandise que nous avons livrée et qui est encore frappée de notre réserve de propriété, uniquement des articles appartenant au client ou ayant été fournis sous réserve de propriété, le client nous cède alors le droit d'exiger l'intégralité du prix de vente. Lors de cessions à plusieurs fournisseurs, nous revient la partie correspondant à la valeur de la marchandise frappée de réserve de propriété par rapport à la valeur marchande des autres objets transformés.

10.7 Si nous invoquons la réserve de propriété et/ou reprenons de la marchandise, cela ne représente pas une rétractation du contrat : une reprise de marchandise n'a toujours lieu que par mesure de sécurité. Il en vaut de même si des paiements partiels ultérieurs sont accordés.

10.8 Si la valeur des garanties que nous sommes en droit d'exiger dépasse de plus de 25% le total de ce que nous doit le client, nous remettons alors, sur demande du client, l'excédent de garanties.

11. Lieu d'exécution, juridiction compétente, droit applicable

11.1 Le lieu d'exécution pour tous les droits, toutes les obligations et tous les paiements découlant du présent contrat est Oberhausen.

11.2 La juridiction compétente est Oberhausen. Néanmoins, nous nous réservons le droit, en cas de litige, d'entamer une procédure à un autre endroit de la République Fédérale d'Allemagne.

11.3 Le droit allemand s'applique à tous les contrats et accords conclus sur la base des présentes conditions.

12. Protection des données

12.1 Conformément à la loi sur la protection des données personnelles, nous soulignons que nous enregistrons les données de l'entreprise du client qui sont nécessaires au traitement des commandes et à la collaboration.

13. Invalidité partielle des contrats

13.1 Le client et nous-mêmes nous engageons à même hauteur, en cas d'une invalidité partielle des présentes conditions, à considérer comme valides les autres conditions.

13.2 Si les cocontractants ne parviennent pas, dans un tel cas, à s'entendre sur une nouvelle disposition, est alors applicable la disposition légale en vigueur.

14. Informations conf. à la loi sur la vente à distance

14.1 Conformément à la loi sur la vente à distance, vous pouvez, en tant que consommateur, vous rétracter du contrat sous deux semaines, et ce, par écrit (par ex. par courrier ou par mail) mais sans devoir en indiquer la raison ou en renvoyant la marchandise. Le délai commence à la réception de la marchandise. Le délai de rétractation est considéré comme respecté si la déclaration de rétractation ou le renvoi de la marchandise sont effectués dans les délais prévus. Conformément à la loi sur la vente à distance, lors de l'exercice de votre droit de rétractation, vous devez prendre en charge les frais de renvoi jusqu'à hauteur de 40 euros.

Oberhausen, janvier 2009

Informations conformes au § 6 TDG:

Firma Profiness

Propriétaire : Alfons Schröder

Straßburger Straße 311

46045 Oberhausen